



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU**

**Date de
convocation :
15 mars 2019**

**Conseillers en
exercice : 19
Présents : 16
Retard :
Pouvoir : 1
Absents excusés : 3**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Présents : mesdames et messieurs, Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Didier CATHOU (départ à 20H20), Patrick COROLLER, Stéphane DARCILLON, Huguette GUEGUEN, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN Elisabeth LAGADEC, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE.

**Absents : mesdames DULAURIER, GICQUEAU; monsieur CRASE
Pouvoirs : Mme Sandrine GICQUEAU à M Benoît PIRIOU**

Mme Marie-France TRIBOTTE a été élue Secrétaire de séance

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2018

DELIBERATION 1 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018-7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

Mme la Trésorière principale a transmis le compte de gestion de la commune pour l'année 2018. Il est en concordance avec le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le compte de gestion 2018

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3 M BOEDEC, MME AUTRET et M D KERNALEGUEN

DELIBERATION 2 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018-7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2019

M TRELLU, Maire, présente au conseil municipal le compte administratif 2018 :

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENTS
FONCTIONNEMENT	1 347 279.15 €	1 781 693.33 €	434 414.18 €
INVESTISSEMENT	537 284.04 €	549 784.21 €	12 500.17 €
TOTAL	1 884 563.19 €	2 331 477.54 €	446 914.35 €

M le Maire se retire avant le vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le compte administratif 2018.

POUR : 14

CONTRE : 1 M BOEDEC

ABSTENTIONS : 2 MME AUTRET et M D KERNALEGUEN

DELIBERATION 3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018-7.1 décisions budgétaires

LANDREVARZEC

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2019,

A l'issue de l'exercice comptable 2018, il est demandé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

1, Place Saint-Guénole
1, Plasenn Sant-Gwenole

EXCEDENT D'EXPLOITATION (Finistère / Penn ar Bed) 2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
434 414.18 €	175 091.18 €	259 323.00 €

Tél/Pgz 02 98 57 90 44

Fax/Plr 02 98 57 57 87

Courriel/Postel :

mairie-landrevarzec@wanadoo.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le compte administratif 2018.**POUR : 14****CONTRE :****ABSTENTIONS : 3 MME AUTRET, M BOEDEC et M D KERNALEGUEN****DELIBERATION 4 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION-7.2 fiscalité**

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

M le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente :

TAXE D'HABITATION	TAXE FONCIER BATI	TAXE FONCIER NON BATI
16 %	18.38 %	48.44 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les taux d'imposition 2019.**POUR : 16****CONTRE :****ABSTENTION : 1M BOEDEC****DELIBERATION 5 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019-7.1 décisions budgétaires**

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

M L HEMERY présente au Conseil municipal un projet de budget équilibré en dépenses et en recettes pour l'année 2019, pour les montants suivants :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1 702 227.18 €	1 033 632.00 €	2 735 859.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le budget primitif 2019.**POUR : 13****CONTRE : 1M BOEDEC****ABSTENTIONS : 3 mesdames AUTRET et LAGADEC, monsieur D KERNALEGUEN**

DELIBERATION 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS-7.5 subventions

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

Afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), il est proposé au Conseil municipal de verser au CCAS une subvention de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 3 500 € au CCAS.

DELIBERATION 7 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-7.5 subventions

Rapporteur : M Didier CATHOU, Adjoint aux affaires scolaires et à la restauration scolaire

M Cathou présente au conseil municipal les propositions de subvention aux associations pour l'année 2019 :

<i>Associations</i>	<i>Montant 2018</i>	<i>Montant 2019</i>
Activités manuelles Briec		40 €
AEP Skol Diwan Kemper	60 €	120 €
Amicale des Pompiers	80 €	80 €
Amicale du personnel	176 €	160 €
APF	45 €	50 €
Arbre de Noël Anjela Duval (8,50 € par élève)	1 403 €	1 403 €
Arbre de Noël St Renè (8,50 € par élève)	672 €	706 €
Boxing Club du Steir	200 €	200 €
Cercle Celtique Gwen Ha Du	1 330 €	1 330 €
Chambre des métiers (4 apprentis)		240 €
Chorale Mouezhiou glazik		50 €
Club de foot Tricolores LDZEC	1 330 €	1 330 €
Club de hand Briec	114 €	75 €
Club des retraités LDZEC	780 €	780 €
Comité de jumelage CHARNAY	310 €	310 €
Cyclo club Briec	65 €	45 €
Donneurs de sang pays glazik		90 €
Ecole privée St René (15 € par élève) 79 en 2018 et 83 en 2019	1 185 €	1 245 €
Ecole publique Anjela Duval (15 € par élève) - 165 en 2018 et 2019	2 475 €	2 475 €
EHPAD	90 €	120 €
FNACA (anciens combattants)	230 €	230 €

Galoupérien de Briec Mairie / Ti-Ker	70 €	86 €
LANDREVARZEC Glazhigyn Brec		199 €
Les voix Expresses		200 €
Maison famille rurale (Pleyben)	50 €	50 €
Rideau Rouge 1, Place Saint-Guénole	200 €	200 €
1, Plasenn Sant-Gwenole Société de chasse	200 €	200 €
(Finistère / Penn ar Bed)		
Tennis de Club Briec Tél/Puz 02 98 57 90 44		50 €
Fax/Plr 02 98 57 57 87 Thatanka country 29	200 €	200 €
mairie-landrevarzee@wanadoo.fr		
VTT Plogonnec	200 €	52 €
Total :	11 465 €	12 316 €

Subventions exceptionnelles :

Club des Tricolores (remboursement prêt taux 0)	4 400 €
Julie ABALAIN : « promouvoir le Griffon Fauve de Bretagne »	100 €
Association « les passionnés du bois »	800 €
Déplacement à Charnay	700 €
Total Général:	18 316 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le tableau des subventions tel qu'il est présenté ci-dessus.

POUR : 16

CONTRE : 1 MME LAGADEC

ABSTENTION :

DELIBERATION 8 : DOTATION FINANCIERE A L'ECOLE ST RENE-8.1 enseignement

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2018 pour l'école publique s'élèvent à 123 953.29 € pour 165 élèves, soit 751.23 € par élève. La dotation 2019 attribuée l'école privée St René, sous contrat d'association, s'élève à 62 352.26 €, pour 83 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une dotation de 62 352.26 € au CCAS.

DELIBERATION 9 : RENOVATION DE LA SALLE DE LA FONTAINE : AVENANT AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE OUVRANS-LOT COUVERTURE ACIER BARDAGE METALLIQUE-1 marchés publics

Vu la délibération du 2016/59 du 16.12.2016,

M le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant initial du marché de l'entreprise OUVRANS, lot n° 4 couverture bac acier – bardage métallique est de 18 083.49 € HT, 21 719.19 € TTC.

Le montant de l'avenant est de - 98.76 € HT, - 118.51 € TTC, soit un écart de 0.6 % par rapport au contrat initial.

Le nouveau montant du marché est de 17 984.73 € HT, 21 581.67 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer cet avenant à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : RENOVATION DE LA SALLE DE LA FONTAINE : AVENANT AU MARCHE DE L'ENTREPRISE LUCAS GUEGUEN-LOT CHAPE CARRELAGE-1 marchés publics

Vu la délibération 2016/59 du 16.12.2016,

M le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant initial du marché de l'entreprise LUCAS GUEGUEN, lot n° 9 CHAPE – CARRELAGE est de 16 790.00 € HT, 20 148.00 € TTC.

Le montant de l'avenant est de 2 419.83 € HT, 2 903.80 € TTC, soit un écart de 15 % par rapport au contrat initial.

Le nouveau montant du marché est de 19 209.83 € HT, 23 051.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer cet avenant à l'unanimité.

DELIBERATION 11 : RENOVATION DE LA SALLE DE LA FONTAINE : AVENANT 2 AU MARCHE DE L'ENTREPRISE LUCAS GUEGUEN-LOT CHAPE CARRELAGE-1 marchés publics

Vu la délibération 2016/59 du 16.12.2016,

M le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant initial du marché de l'entreprise LUCAS GUEGUEN, lot n° 9 CHAPE – CARRELAGE est de 16 790.00 € HT, 20 148.00 € TTC.

Le montant de l'avenant 1 est de 2 419.83 € HT, 2 903.80 € TTC, soit un écart de 15 % par rapport au contrat initial.

Le nouveau montant du marché est de 19 209.83 € HT, 23 051.80 € TTC.

Un autre avenant doit être signé, l'**avenant 2** d'un montant de 1 596.67 € HT, 1 916.00 € TTC, soit un écart de 8.31 % par rapport au nouveau marché.

Le nouveau montant du marché est donc de 20 806.50 € HT, 24 967.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer cet avenant à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : ADOPTION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION-5.7 intercommunalité

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

La direction des Systèmes d'information est passée sous le régime du service commun depuis le 1^{er} janvier 2017. La convention actuelle lie Quimper Bretagne Occidentale à la Ville de Quimper.

Ce service commun a vocation à proposer des services aux communes membres de l'agglomération.

Une étude en ce sens a été menée courant 2018 pour déterminer les conditions techniques, financières et organisationnelles, d'une telle extension du périmètre de mission.

Méthodologie et calendrier de travail

L'étude visant l'extension des missions a été menée en étroite collaboration avec les communes membres entre décembre 2017 et septembre 2018. Un groupe de travail intercommunal, composé le plus souvent des DGS des communes, a été constitué et s'est réuni à 4 reprises.

L'étude a comporté plusieurs phases : des rendez-vous bilatéraux avec chaque commune pour expliquer la démarche, un diagnostic de l'existant sur les plans techniques, financiers et organisationnels ; une seconde phase de discussion avec les communes afin de recueillir leurs attentes en termes de niveaux de services, et enfin une phase de conception du modèle technico financier.

Missions proposées aux communes membres

Ces discussions ont permis d'élaborer une offre de services ayant vocation à répondre aux différents besoins des communes. La commune de Landrévarzec a décidé de mettre en place le niveau 3.

Méthode de calcul des dépenses prévisionnelles

Le coût de chaque mission présentée dans la convention a été calculé en prenant en compte l'intégralité du parc de la commune, et en intégrant tous les postes de dépenses : techniques (matériels informatiques, licences), humains (temps passés) et coûts d'environnement.

Pour chaque mission, ces dépenses sont rapportées à des coûts unitaires simples : poste de travail, téléphone serveur etc. Le coût prévisionnel annuel pour Landrévarzec est calculé en multipliant les quantités réelles d'équipements inventoriés par les coûts unitaires correspondants.

Enfin, les coûts d'investissement et de fonctionnement ont été dissociés dans le but de pouvoir facturer distinctement ces deux types de dépenses.

Modalités de financement

Les prestations sont facturées annuellement selon les principes et modalités précisés au chapitre 6 de la convention et selon son annexe 3 (tableau ci-dessous extrait de cette dernière).

NIVEAU 1 : PRESTATIONS PONCTUELLES

Mission	Unité de gestion	Coûts
Audits, AMO, conseil, projets et prestations spécifiques	Journée d'un technicien	450 €
	Autres coûts éventuels de mission	Coûts réels

NIVEAU 2 : SOCLE TECHNIQUE

2	2bis	Mission	Unité de gestion	Coût annuel à l'unité	Dont investissement HT	Dont fonctionnement TTC
✓	✓	Environnement de travail bureautique des services	Poste de travail bureautique (hors écoles)	633 €	196 €	437 €
✓	✓		Poste téléphonique mobile - Smartphone	438 €	93 €	345 €
✓	✓		Poste téléphonique mobile - Téléphone	107 €	10 €	97 €
✓	✓		Poste téléphonique fixe	143 €	13 €	131 €
✓	✓		Infrastructure serveur communal	1 665 €	576 €	1 089 €
✓	✓		Réseaux de télécommunication			
✓	✓		Réseaux de télécommunication : Accès internet simple (ADSL ou FTTH)	884 €	119 €	765 €
✓	✓	Réseaux de télécommunication : Accès internet + (SDSL ou fibre pro)	3 791 €	510 €	3 280 €	
✓		Numérique scolaire	Poste de travail bureautique écoles	423 €	178 €	245 €

NIVEAU 3 : SOCLE LOGICIEL

Mission	Unité de gestion	Coût annuel à l'unité	Dont investissement HT	Dont fonctionnement TTC
Usages des services	Habitants	3,49 €	0,68 €	2,82 €

Conventionnement et mise en œuvre

La convention de service commun est fournie en annexe 1.

Une délibération de la commune est nécessaire y compris pour la mise en place du niveau 1.

Le niveau d'adhésion étant évolutif, Landrévarzec pourra faire le choix de changer de niveau, après en avoir informé Quimper Bretagne Occidentale, selon les modalités décrites dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention en annexe 1 et à faire adhérer la commune au niveau 3 à partir du 1^{er} avril 2019.

DELIBERATION 13 : ADOPTION D'UN CADRE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION AUX STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT-8.1 enseignement

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
VU la circulaire du 4 novembre 2009,
VU le Code du Travail,
VU le Code de l'Education,

M le Maire informe le Conseil municipal que la commune ponctuellement accueille des stagiaires dans ses services. Certains d'entre eux viennent dans le cadre de leur formation et se voient confier une ou plusieurs missions qui sont conformes au projet pédagogique de leur établissement d'enseignement. Cette démarche se différencie de l'apprentissage qui est encadré par des règles propres.

Le stage est basé sur une convention tripartite entre la collectivité, l'étudiant/l'étudiante, le lycéen/la lycéenne et l'établissement d'enseignement.

Une gratification peut être envisagée dans ce cadre. C'est-à-dire lorsque l'étudiant/l'étudiante, le lycéen/la lycéenne se voient confier une ou des missions qui présentent un intérêt direct pour la collectivité.

Le montant maximal de la gratification est de : 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le cadre d'attribution d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement.

DELIBERATION 14 : ADOPTION D'UN PLAN DE CIRCULATION POUR L'AGGLOMERATION-8.3 voirie

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

Vu l'avis favorable de la commission de travaux du 9 février 2019,

M le Maire informe le Conseil municipal qu'un plan de circulation est un document qui définit les règles de circulation pour les personnes et les véhicules, afin de prévenir les risques liés à cette circulation. Ce plan tient compte notamment des points de risques potentiels ou avérés de la circulation. Ainsi, certaines voies passent à sens unique comme la rue de Quilinen, la rue de Ty Coat dans son ensemble et la rue de Cornouaille. La vitesse est maintenue à 50 km à l'heure.

Le plan présenté aux conseillers municipaux a fait l'objet d'une consultation publique qui a eu lieu le 1^{er} mars 2019 20H30 à la salle Hermine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le plan de circulation.

POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION : 5 mesdames AUTRET, LAGADEC et TRIBOTTE ; messieurs BOEDEC et D KERNALEGUEN

DELIBERATION 15 : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL-CONVENTION AVEC ORANGE-3.5 autres actes de gestion du domaine public

M le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de conventionnement avec le groupe ORANGE, dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles. Ce dernier, doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques sur un terrain du domaine public communal sis au lieu-dit LOUEDEC à Landrévarzec.

Par équipements techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais à savoir un ou des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer avec ORANGE une convention d'occupation temporaire du domaine public.

LANDREVARZEC

DELIBERATION 16 : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL-CONVENTION AVEC ENEDIS-3.5 autres actes de gestion du domaine public

M le Maire expose au Conseil municipal qu'un poste de transformation a été implanté sur la parcelle ZC 32 à KERVEGEN qui appartient au domaine privé de la commune. Cette implantation a donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Tél/Pgz 02 98 57 90 44

Fax/Pl 02 98 57 57 83

Courriel/Postel :

mairie-landrevarzec@wanadoo.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par la SCP « Loïc PERRAUT, Jean-Claude PIRIOUX, Céline MEVEL », titulaire d'un office notarial à Rennes.

DELIBERATION 17 : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL-CONVENTION AVEC LE SDEF-3.5 autres actes de gestion du domaine public

M le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de sa mission de distribution d'électricité, le SDEF doit construire un poste de transformation sera été implanté sur le domaine public de la commune. Cette implantation a donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation du domaine public communal par un poste de transformation d'énergie électrique et de tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation d'un poste de transformation.

Fin : 20H30